

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2013-642 du 19 juillet 2013 relative à l'instauration du 27 mai comme journée nationale de la Résistance, les établissements d'enseignement du second degré sont invités à organiser des actions éducatives visant à assurer la transmission des valeurs de la Résistance et de celles portées par le programme du Conseil national de la Résistance.

Dans ce cadre, des actions de commémoration pourront être organisées en lien étroit avec les associations portant la mémoire et les valeurs de la Résistance.

Cependant, cette journée ayant essentiellement vocation à transmettre ces dernières aux jeunes générations dans un but pédagogique, les actions entreprises au cours de cette journée et dans les semaines qui viennent devront privilégier la transmission de la mémoire.

Les initiatives que vous prendrez alors devront associer le plus possible les scolaires en coordination avec les recteurs d'académie et les référents « mémoire et citoyenneté ». Elles devront mettre en avant l'actualité des valeurs qui ont animé l'engagement de femmes et d'hommes contre l'occupant et le régime de Vichy, tout comme le modèle social porté par le programme du Conseil National de la Résistance.

Vous trouverez en pièce jointe un message destiné, soit à être lu lors de cérémonies, soit à être utilisé comme support pédagogique.